

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 à 9h

Membres présents :

Pour ENTRE BIEVRE ET RHÔNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

- Monsieur Robert DURANTON
- Monsieur Gilles VIAL
- Monsieur Jean-Charles MALATRAIT
- Monsieur Laurent TEIL

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- Madame Sylvie DEZARNAUD
- Madame Michèle CEDRIN

Pouvoirs

- Monsieur Julien VUILLEMARD a donné pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD

Titulaires s'étant excusés auprès de la Présidente :

- Madame Zerrin BATARAY, Région Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur Xavier ODO, Région Auvergne Rhône-Alpes

Assistaient à la séance sans voix délibératives :

- Monsieur Claude LHERMET, suppléant de M. MALATRAIT – CC EBER,
- Monsieur Régis VIALLATTE, suppléant de M. TEIL – CC EBER,
- Madame Aurélie FORCHERON, Responsable du département Aménagement et développement industriel et portuaire – CNR,
- Madame Servane BAINIER, Cheffe de projet – ISERE AMENAGEMENT,
- Monsieur Jean-Pierre DEMENUS, Directeur du Syndicat Mixte – INSPIRA,
- Madame Marianne AUDOUARD, Responsable finances et gestion – INSPIRA,
- Madame Géraldine OLLIVIER, Responsable technique et environnement – INSPIRA,
- Mademoiselle Alexia BELHONCHET, Alternante chargée de l'animation économique – INSPIRA,
- Mademoiselle Manon PEREZ, Responsable administrative et communication – INSPIRA,

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente du Syndicat mixte, accueille les participants et les remercie de leur présence.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

- **Monsieur Robert DURANTON** est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier Comité Syndical du 19 septembre 2023 n'appelle pas de remarques particulières.

- Il est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente rapporte les décisions prises par délégation dont la liste est ci-jointe.

Elle lance ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical.

2023/523 - Contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) Exercice 2022

Dans le cadre du contrat de concession signé avec la SPL Isère Aménagement, un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) doit être présenté annuellement auprès du syndicat mixte.

Mme Servane BAINIER, cheffe de projet d'ELEGIA, présente le CRAC comportant les données financières et d'activités de l'exercice 2022 ainsi que les perspectives 2023 et suivantes.

La présentation est jointe au présent rapport.

- *Madame la Présidente propose au Comité Syndical de :*
 - *Prendre acte des éléments du CRAC 2022*
 - *Approuver le versement d'avance sur cession d'équipements publics conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour 2023 au montant de 1 800 000€ HT*
 - *L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération*

Adopté à l'unanimité

2023/524 – Avenant n°11 à la concession d'aménagement entre la SPL Isère Aménagement et le Syndicat mixte

Madame la Présidente expose les propositions d'Isère Aménagement pour prendre en compte les évolutions comptables, fiscales, financières et techniques traduites par l'avenant n°11 au contrat de concession. L'avenant prévoit :

- Modification de l'article 17.3 du contrat : établissement d'une fiche d'ouvrage par l'aménageur lors de la remise d'ouvrage au concédant
- Modification de l'article 19.4 du contrat : participation du concédant au coût de l'opération
- Modification de l'article 19.5 du contrat concernant le versement d'avance

- Rectification des écritures relatives aux avances versées à l'aménageur concernant les avances de participations versées par le syndicat avant la remise des équipements de 2014 à 2022
 - Modification de l'annexe 5 du contrat de concession modifié par avenant : bilan financier et plan de financement
- *Madame la Présidente propose au Comité syndical de :*
- *Approuver l'avenant n°11 au traité de concession ainsi que les annexes modifiées*
 - *L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération*

Adopté à l'unanimité

2023/525 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- *Madame la Présidente propose au Comité syndical de :*
- *Autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons pour les budgets principal et annexe*
 - *L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération*

Adopté à l'unanimité

2023/526 – Décision modificative n°1 : Budget principal et budget annexe

Le budget annexe étant un budget dit de lotissements, il s'agit de transférer vers le budget principal les opérations antérieures qui n'ont pas lieu de figurer au budget annexe (immobilisations et leurs amortissements, caution pour la domiciliation d'une entreprise).

- *Madame la Présidente propose au Comité syndical de :*
- *Approuver la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 du Budget annexe et du Budget Principal*
 - *L'autoriser à procéder à la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 du Budget annexe et du Budget Principal*

- L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

2023/527 – Autorisation de recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L.1251-60 du Code du travail.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire dans le cas où les besoins ponctuels du syndicat mixte ne peuvent être satisfaits pas le Centre de gestion de l'Isère.

- *Madame la Présidente propose au comité syndical de :*
 - L'autoriser à signer des contrats de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire dans le cas où les besoins ponctuels du syndicat mixte ne peuvent être satisfaits pas le Centre de gestion de l'Isère
 - L'autoriser à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, informe les membres des dates suivantes :

- **Mardi 10 octobre à 14h** à la Maison de projet : réunion avec M. BREUZA et M. ROSSELIN d'Isère Aménagement pour un point sur le contrat de concession
- **Vendredi 13 octobre à 9h30** : point sur l'instruction DDAE secteur Nord à Lyon
- **Mercredi 15 novembre** : visite du Préfet sur EBER / INSPIRA
- **Jeudi 16 novembre à 9h** : bureau Inspira

En l'absence d'autres questions, Madame la Présidente remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

La séance est levée à 10h20.

**La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD**



**Le secrétaire de séance
Robert DURANTON**

